Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-283-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE PAR DES ASSOCIATIONS

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-283

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou tout autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des centres aquatiques « AgglOcéane » applicables au 12 avril 2026,*
***Vu** la décision n° D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion de conventions d'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane à des associations, pour la saison 2025/2026, reconductible pour la saison scolaire 2026/2027,*
***Vu** les modifications de planning, dans le cadre du projet d'exploitation des piscines,*
***Vu** les projets d'avenants n°1 aux conventions pour l'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane,*

Considérant que par décision n°D2025-186 du Président du 31 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'organisation des activités sportives des associations ci-dessous :

- **Le Club Omnisports de Vernouillet ;**
- **Le Subaqua Club de Dreux ;**
- **Le Club subaquatique de Vernouillet ;**
- **L'AFASSE (Association de Formation Aquatique de Sauvetage et de Secourisme Eurélienne).**

Considérant la nécessité pour les associations susmentionnées de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant que la modification des créneaux d'utilisation des bassins dans le cadre du projet d'exploitation des centres aquatiques et l'actualisation des tarifs nécessitent de modifier les stipulations des conventions initiales,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-283-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice des associations, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, estimé sur la base des nouveaux créneaux pour l'année 2026/2027, à un montant de :

- **Le Club Omnisports de Vernouillet :** 93 639.00 € ;
- **Le Subaqua Club de Dreux :** 11 480.00 € ;
- **Le Club subaquatique de Vernouillet :** 11 942.00 € ;
- **L'AFASSE :** 3 780.00 € ;

Considérant qu'il convient de conclure les avenants n°1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane par les associations susmentionnées pour acter ces modifications,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les avenants n°1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane, à titre gratuit, par les associations susmentionnées pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ces avenants actualisent la valorisation de l'avantage en nature pour la saison 2026/2027 que constitue la mise à disposition à titre gratuit, comme suit :

- **Le Club Omnisports de Vernouillet :** 93 639.00 € ;
- **Le Subaqua Club de Dreux :** 11 480.00 € ;
- **Le Club subaquatique de Vernouillet :** 11 942.00 € ;
- **L'AFASSE :** 3 780.00 €.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations susmentionnées.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

8 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

8 OCT. 2026